# Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré – 4 dans la MRC de La Côte-de-Beaupré

# MÉMOIRE

Présenté à

Monsieur Denis Bergeron, président

et

Monsieur François Lafond, commissaire

du

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Par

Me Brian A. Garneau Bouchard Pagé Tremblay, Avocats s.e.n.c.,

Au nom d'un Regroupement de onze résidents riverains du Rang Saint-Antoine à Saint-Ferréol-les-Neiges

Le 29 juin 2012



#### Membres du Regroupement représenté

Je suis le procureur d'un Regroupement de onze (11) résidents riverains du Rang Saint-Antoine à Saint-Ferréol-les-Neiges (ci-après le « Regroupement »), lesquels m'ont mandaté de préparer le présent mémoire. Le présent mémoire est présenté sans préjudices aux droits des membres du Regroupement.

Les personnes suivantes font partie du Regroupement :

- 1. Madame Lise Blouin, résidente du 2949, Rang Saint-Antoine;
- 2. Monsieur Gaétan Blouin, résident du 2949, Rang Saint-Antoine;
- 3. Madame Julie Desgagné, résidente du 2965, Rang Saint-Antoine;
- 4. Monsieur Bruno Lachance, résident du 2965, Rang Saint-Antoine;
- 5. Madame Julie Houde, résidente du 2981, Rang Saint-Antoine;
- 6. Madame Guylaine Bolduc, résidente du 3011, Rang Saint-Antoine;
- 7. Madame Rita Robitaille, résidente du 3022, Rang Saint-Antoine;
- 8. Monsieur Pierre Demers, résident du 3022, Rang Saint-Antoine;
- 9. Madame Nancy Poitras, résidente du 1920, Rang Saint-Antoine;
- 10. Monsieur Claude Bilodeau, résident du 1920, Rang Saint-Antoine;
- 11. Monsieur Éric Morency, résident du 5983, Avenue Royale;

Ces résidentes et résidents du secteur ont décidé de faire front commun afin d'exposer à la Commission d'enquête les inconvénients et les désagréments qu'ils doivent subir et qu'ils auront à subir tout au long de la construction des phases actuelles et celles qui sont proposées, notamment la Phase 4 présentement sous étude par la Commission.

Les membres du Regroupement subissent ces inconvénients de façon disproportionnée par rapport à tout autre résident en raison de leur proximité de la jonction du Rang Saint-Antoine et du chemin forestier utilisé par les employés, sous-traitants, fournisseurs, etc. du Promoteur.



Il est important de noter que les membres du Regroupement ont spécifiquement aménagé leur résidence à Saint-Ferréol-les-Neiges dans le but de s'éloigner du vacarme de la ville au profit du calme et de la sérénité de la campagne.

Or, pendant la durée de la période de construction, laquelle s'échelonnera sur plusieurs années, ce rêve sera converti en cauchemar en raison du fait que le Rang Saint-Antoine, lequel est habituellement paisible et qui longe leur résidence est maintenant le chemin d'accès principale pour le Parc Éolien.

#### CIRCULATION ACCRUE SUR LE RANG SAINT-ANTOINE

 $<sup>^{1}</sup>$  Vidéo préparé par Madame Lise Blouin et Monsieur Gaétan Blouin,  $00\mathrm{m}52\mathrm{s}$ 





 $^2$  Vidéo préparé par Madame Lise Blouin et Monsieur Gaétan Blouin, 07m44s  $^3$  Vidéo préparé par Madame Lise Blouin et Monsieur Gaétan Blouin, 00m02s

Je vous rappelle que le décompte effectué par un membre du Regroupement avait d'ailleurs recensé jusqu'à 1 500 passages de véhicules sur le rang Saint-Antoine en une journée de pointe, alors que le nombre habituel avant la construction du Parc Éolien s'élevait à environ 25 déplacements par jour.

Un nombre appréciable de ces déplacements sont des véhicules lourds, lesquels acheminent les composantes, les équipements, les outils et les matériaux sur site. Pour un exemple du nombre de passages par les véhicules lourds, de la poussière qu'ils soulèvent et du bruit qu'ils produisent, j'invite la Commission à consulter le reportage de *TVA Nouvelles* effectué sur les lieux en date du 12 juin 2012 et accessible sur internet.<sup>4</sup>

Lors de la première partie de l'audience, le Promoteur a présenté la pièce DA2, laquelle se veut une estimation des véhicules devant circuler sur le site et donc qui devront emprunter le Rang Saint-Antoine. Ce tableau estime qu'il y aura une moyenne de 365 véhicules journaliers.

Il est important de soulever encore une fois que ces estimés sont pour le nombre de véhicules et non le nombre de passages. Il va de soi que les estimés fournis à la pièce DA2 doivent être multipliés par deux afin d'obtenir, au minimum, le nombre de passages en raison du fait que les véhicules doivent éventuellement revenir. Ce chiffre ne tient pas compte des passages multiples d'un même véhicule.

Quoique non scientifique, le recensement des passages par un des membres du Regroupement est plus ancré dans la réalité du quotidien perturbé des riverains du Rang Saint-Antoine qu'une projection. Toutefois, le Promoteur s'est engagé, lors de la première partie de l'audience, à mandater un compteur pour faire un échantillonnage précis et détaillé des passages journaliers. J'invite et j'encourage la Commission à consulter, une fois qu'elles seront disponibles, les données ainsi recueillies afin de guider vos conclusions et vos recommandations sur le sujet des passages très fréquents et des inconvénients et désagréments qu'ils causent aux résidents riverains du parcours emprunté par les employés, sous-traitants, fournisseurs, etc. du Promoteur.

Plus spécifiquement, les inconvénients et les désagréments des riverains sont les suivants, lesquels seront traités de façon plus détaillée :

- Poussière;
- Bruit;

4 http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/quebec/archives/2012/06/20120612-193406.html

- Circulation, sécurité, stationnement;
- Effets sur le marché immobilier;

# Poussière :





 $<sup>^{5}</sup>$  Vidéo préparé par Madame Lise Blouin et Monsieur Gaétan Blouin,  $01\mathrm{m}56\mathrm{s}$ 



Tel qu'il appert des photos, les passages, surtout par les véhicules lourds, soulèvent beaucoup de poussière, dans la transition entre la partie asphaltée du Rang Saint-Antoine et le chemin de l'Abitibi-Price.

Cette poussière a bien évidemment un impact sur la qualité de l'air et donc un impact potentiel sur la santé des membres du Regroupement. De plus, il n'y a pas que les humains qui souffrent de la baisse de la qualité de l'air causée par la poussière, mais également les animaux domestiques. Les chevaux, dont sont propriétaires certains membres du Regroupement, sont particulièrement sensibles à la poussière et susceptibles de développer des troubles respiratoires (asthme, pneumonie, etc.) suite à une exposition, notamment la poussière qui s'accumule dans leur foin.<sup>8</sup>

Cette poussière engendre chez les membres du groupe un choix difficile :

- 1. Dépoussiérer continuellement leur propriété avec tous les investissements en temps, argent et en santé mentale que ce choix exige, ou;
- 2. Laisser la poussière s'accumuler sachant qu'elle provient d'une source interminable et continuelle et que c'est une guerre perdue avec les conséquences esthétiques et sur la santé, tant physique que mentale, que cela occasionne.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Vidéo préparé par Madame Lise Blouin et Monsieur Gaétan Blouin, 09m03s

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Vidéo préparé par Madame Lise Blouin et Monsieur Gaétan Blouin, 09m11s

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> The danger in the dust - <a href="http://www.horses-and-horse-information.com/articles/0396dust.shtml">http://www.horses-and-horse-information.com/articles/0396dust.shtml</a>

La poussière ainsi que le bruit, dont il sera question ci-dessous, forcent également les résidents riverains à garder leurs fenêtres fermées pour empêcher la poussière d'envahir l'intérieur de leur domicile. Ils ne peuvent donc pas profiter pleinement de l'air frais qui les a incités à s'établir ou à rester dans cette région.

À ce sujet, la Commission devrait recommander la mise en place d'une obligation de la part du Promoteur d'installer des capteurs qui sont capables de détecter la qualité de l'air environnant et d'intervenir lorsque la poussière atteint des seuils qui dépassent ce qui est tolérable. La Commission devrait également recommander que le Promoteur procède au nettoyage périodique des propriétés des résidents riverains et/ou d'indemniser ceux qui le font eux-mêmes.

Enfin, si une certaine partie de l'entrée du chemin de l'Abitibi-Price était pavée, le nuage de poussière soulevé par le passage des véhicules serait déplacé d'autant de mètres que ce qui est pavé. Les résidents riverains seraient donc moins incommodés par l'aspect de la poussière.

#### Bruit :

Pour comprendre les contrastes entre la tranquillité et le vacarme selon la circulation, j'invite la Commission à visionner le vidéo préparé par madame Lise Blouin et monsieur Gaétan Blouin entre 10m20s et 13m16s.

Vous constaterez, entre 11m43s et 11h58, que même sur la galerie arrière de la maison des Blouin, le bruit des véhicules lourds est assez élevé pour déranger une conversation alors qu'ordinairement, il n'y aurait que du calme et de la sérénité. Cette perte de tranquillité fait en sorte que les résidents riverains ne peuvent plus profiter pleinement des plaisirs que devrait leur offrir une propriété en campagne. Ils ne profitent plus, ou du moins de façon diminuée, de leur terrain, de leur galerie (manger à l'extérieur, barbecue, etc.), de leur piscine/spa, le tout en raison des dérangements occasionnés par les fréquents passages des véhicules lourds. Ces mêmes désagréments résultent de la poussière soulevée par les passages.

Comme pour la poussière, la présence du bruit causé par les nombreux passages, aussi tôt que 4h00 et aussi tard que 23h00, oblige les résidents riverains à garder leurs fenêtres fermées pour isoler le bruit le plus possible au moins de l'intérieur de leur domicile. Même avec les fenêtres fermées, certains membres du Regroupement ont résolu de devoir dormir dans leur sous-sol et de mettre des oreillers dans leurs fenêtres pour améliorer leur isolation sonore.

Vous constaterez à la lecture du tableau suivant qu'un camion diesel émet environ 85 décibels de bruit. Il n'est toutefois pas spécifié si cette mesure inclut seulement le bruit du moteur ou si c'est le bruit d'un tel véhicule en circulation. Encore une fois, la Commission pourrait recommander l'installation d'appareils pour mesurer, à différents endroits, le bruit causé par les nombreux passages. Il pourrait alors y avoir des mécanismes mis en place pour diminuer les désagréments causés par les excès des normes de tolérance et dédommager en cas de dépassement excessif et/ou répétitif.

Tableau I - Échelle des niveaux sonores et réactions humaines

Événement acoustique	dBA	Effets à un mètre de distance
A vion à réaction (à proximité)	140	Douleur à l'oreille, traumatisme irréversible
Fusil pneumatique	130	Risque de traumatisme à l'oreille, début de douleur
Sirène d'ambulance, discothèque	120	Vibrations ressenties our tout le corps
Scie mécanique, marteau piqueur	110	Risque à l'audition si exposition plus de 1 min/jour
Scie ronde, motocyclette, Motoneige, baladeur à volume max.	100-105	Risque à l'audition si exposition plus de 15 min/jour
Métro, tondeuse, motomarine	90	Gênant et très stressant
Nombreuses usines, camion diesel, Trafic urbain, aspirateur	80-85	Rend la conversation difficile, muit aux apprentissages Risque à l'audition si exposition 8h/jour, fatigue
Lave-vaisselle, sèche-cheveux	70	Incommodant, génant pour la conversation téléphonique
Conversation normale	55-60	Confortable pour communiquer
Bureau paisible, climatiscur	50	Confortable
Réfrigérateur	40	Doux
Conversation à voix basse	30	Très doux
Tic-tac d'une montre, chuchotement	_20	À peine reconnaissable
Respiration normale	10	À peine audible
	0	Seuil d'audibilité, aucun bruit

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Mémoire de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec présenté dans le cadre de la consultation publique sur les véhicules hors route (juin 2005) -

http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/Librairie/Publications/fr/securite/vhr\_consultation/memoires/30juin\_ooaq.pdf

### Circulation bloquée

Tel qu'il appert de la photo ci-dessous, les passages de véhicules lourds, longs et larges occasionnent des problèmes au niveau de la circulation locale. Ces problèmes ne sont généralement que des inconvénients, tel du trafic, un délai d'attente, l'obligation d'emprunter un détour. Cette photo est un extrait (16m00s à 23m20s) du vidéo préparé par madame Lise Blouin et monsieur Gaétan Blouin. Le vidéo démontre que le chemin et le pont ont été complètement bloqués par un camion d'une trentaine de mètres pendant une dizaine de minutes.

Quelles seraient les conséquences s'il y avait un véhicule d'urgence qui devait attendre une dizaine de minutes pour pouvoir porter secours à un résident ou un ouvrier sur le site alors que le chemin était bloqué par un camion visiblement trop long pour circuler dans ce secteur?



## Stationnement illégaux

Lors de passages de véhicules trop larges pour le Rang Saint-Antoine, il est fréquent pour des véhicules circulant en sens inverse de stationner leurs véhicules dans les entrées de cour des riverains. Cet empiètement sans consentement des propriétaires et sans servitude, brime les droits de propriété des riverains.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Vidéo préparé par Madame Lise Blouin et Monsieur Gaétan Blouin, 18m40s



#### Sécurité (enfants, vélo, équitation, etc)

Compte tenu de la circulation d'autant de véhicules, les résidents riverains ne peuvent plus circuler en toute quiétude en vélo ou à pied sur le chemin emprunté par les employés, sous-traitants, fournisseurs, etc. du Promoteur. Certains d'entre eux utilisent leurs véhicules automobiles pour commencer de telles activités à un endroit plus sécuritaire plutôt que de partir de leur propre terrain comme ils le faisaient auparavant.

Également, ils interdisent à leurs enfants et petits-enfants de jouer dans la cour avant en raison des risques accrus de la circulation qui n'existait tout simplement pas quand la circulation était majoritairement des véhicules de promenade.

#### Effets sur le marché immobilier

Madame Lise Blouin et monsieur Gaétan Blouin ont mis leur propriété en vente au mois de novembre 2011 et ont été incapables de la vendre. Les multiples passages des véhicules lourds rendent craintifs tout acheteur potentiel qui ne veux pas vivre ce cauchemar pendant les années qu'il reste à la construction des éoliennes.

Sans aucun doute, la valeur des propriétés riveraines seront en baisse pendant cette même période.

Certains des résidents n'ont pas le bénéfice du temps pour attendre la fin du projet et désirent profiter de leur retraite dans un endroit calme.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Vidéo préparé par Madame Lise Blouin et Monsieur Gaétan Blouin, 00m17s

#### Solutions:

#### Autre chemin d'accès

Dans son rapport du 30 septembre 2006<sup>12</sup>, SNC-Lavalin écrit ce qui suit :

« II (le site du Parc éolien) est accessible par la route 138, puis par un chemin carrossable en sable et en gravier qui peut être utilisé l'année durant. Il comprend également de nombreux chemins existants, ce qui permet de minimiser grandement les accès à construire pour atteindre les lieux d'implantation des éoliennes. »

Ce rapport déposé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne mentionne aucunement le chemin réellement emprunté par les employés, soustraitants, fournisseurs, etc. du Promoteur.

Avec l'aménagement d'un pont, il serait possible d'utiliser le chemin Beaudoin, lequel donne sur la route 138 pour se rendre jusqu'aux terres du séminaire. Ce trajet n'aurait d'effet que d'incommoder une seule résidence plutôt que toutes celles qui longent le parcourt actuel.

D'ailleurs, monsieur Jacques Roberge, représentant du Séminaire de Québec, a estimé, dans le cadre de son témoignage du 12 juin 2012, le coût d'aménagement d'un tel pont permettant le passage de machinerie lourde à environ trois quarts de millions de dollars.<sup>13</sup>

Cet investissement supplémentaire serait minime dans le cadre d'un projet de cet ampleur et éliminerait entièrement les inconvénients et désagréments mentionnés ci-haut subis par les résidents riverains du passage actuel.

L'aménagement d'un tel pont serait d'ailleurs une plus-value et permettrait de développer ce secteur une fois les travaux complétés.

## Navettes pour les employés et co-voiturage

La majorité des déplacements sont effectués par les travailleurs de la construction pour se rendre jusqu'au site. Il est d'une évidence même que la mise en service de navettes pour les employés permettrait de réduire le nombre de véhicules en proportion direct avec le nombre d'employés qui en profiteraient. Le co-voiturage aurait un impact similaire.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Rapport principal (version finale) – Développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, page 14 de 298

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Notes sténographiques de la séance tenue le 12 juin 2012, p. 61, par. 2355 à 2360

En plus de réduire le bruit et la poussière et d'augmenter la sécurité routière, ces démarches auraient des bienfaits économiques et environnementaux liés à la réduction de l'utilisation du carburant pendant les quelques 40 minutes de route que les employés doivent emprunter pour se rendre au chantier.

Il serait facile pour le Promoteur d'implanter des incitatifs pour encourager ses employés à co-voiturer et/ou à utiliser les services d'une navette. J'invite la Commission à formuler des recommandations à cet effet.

#### Horaire fixe pour la livraison

Le Promoteur pourrait et devrait mettre en place un horaire fixe pour la livraison par ses fournisseurs qui respecterait les droits et les besoins de tranquillité en dehors des heures de travail régulier.

#### Contrôle de la vitesse

Puisque la vitesse est un facteur déterminant au niveau de la quantité de poussière, de bruit et des problèmes de sécurité occasionnés par la circulation, je propose à la Commission de recommander l'installation de panneaux radars (un par direction) pour indiquer la vitesse des véhicules. Ces dispositifs, qui seraient programmés pour clignoter si le véhicule dépasse la limite permise, auraient un effet psychologique dissuasif sur les conducteurs qui devraient diminuer leur vitesse.

#### **CONCLUSION:**

En conclusion, les membres du Regroupement ne s'objectent pas à la présence d'un Parc éolien, une fois complété, dans la Seigneurie de Beaupré. Le but primaire de leur intervention devant le B.A.P.E. est d'exposer les inconvénients et les désagréments qu'ils subissent afin que la Commission puisse formuler les recommandations nécessaires pour éliminer, de préférence, ou d'atténuer les conséquences pendant la construction du Parc éolien et de dédommager les résidents affectés, notamment en raison des passages fréquents par les employés, sous-traitants, fournisseurs, etc. du Promoteur.

Me Brian A. Garneau

Bouchard Pagé Tremblay, Avocats s.e.n.c.

FIN DU DOCUMENT